

Montreuil, le 25 SEP. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 27 août 2014, vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant la sécurité aérienne au sein de la douane.

Je tiens tout d'abord à souligner qu'en tant qu'exploitante de la flotte aéronautique de la douane, je considère que la sécurité des personnels aériens et des aéronefs est une priorité absolue, ce que j'ai réaffirmé par note 14000802 du 30 juin 2014 adressée à l'ensemble de la communauté aérienne douanière.

La création de la chaîne de prévention de la sécurité aérienne en douane, avec un officier de sécurité aérienne, est récente (décembre 2011). Une politique de sécurité aérienne, avec un plan annuel validé par mes soins cette année, a depuis été mise en place avec l'objectif de renforcer les premières actions entreprises.

Dans ce cadre, l'ensemble des fiches de retour d'expérience (FREX) sont évoquées lors des réunions de sécurité aérienne tenues avec les agents du réseau de sécurité aérienne. Les réponses à ces FREX sont ensuite diffusées au réseau. Afin d'améliorer la diffusion de l'information, un nouveau téléservice (NAERO) mis en place au mois de septembre 2014 permettra à chaque agent de consulter les résultats d'exploitation et de traitement de ces FREX (émission de recommandations par le réseau de prévention), une rubrique spécifique étant consacrée à la sécurité aérienne.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le respect de la politique aéronautique de l'Etat, laquelle est définie par la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE).

Les efforts dans la mise en place du dispositif de sécurité aérienne doivent bien sûr être poursuivis par l'ensemble des acteurs aériens de la douane.

Dans ce cadre, la note administrative du 30 juin dernier fait du recrutement d'un nouvel officier de sécurité aérienne un enjeu majeur pour cette année 2014. Je maintiens cette position et regrette à ce stade l'absence de candidature conforme de la part des spécialistes aériens pour ce poste. Les services des sous-directions A et B mettent tout en œuvre pour qu'un candidat idoine soit très prochainement recruté.

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général
UNSA – DOUANES
139 rue de Bercy
Bâtiment Vauban – pièce 065 sud 1
75012 PARIS

Par ailleurs, la fonction de dirigeant responsable de la composante aéronautique de la douane est aujourd'hui confiée au chef du bureau B2. Au vu des obligations réglementaires auxquelles vous faites référence, le dirigeant responsable doit avoir une position hiérarchique lui permettant d'avoir l'ensemble des leviers (notamment en matière RH et budgétaire) pour s'assurer de la navigabilité et de la sécurité aéronautique. Pour cette raison essentielle, j'ai décidé de confier cette fonction à mon adjoint, chef de service de la DGDDI, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Enfin, la sécurité aérienne n'est pas une problématique liée à la sécurité du travail, ces deux domaines relevant de réglementations communautaires différentes et à la création d'agences distinctes (règlements CE 2062/94 du 18 juillet 1994 et CE 2016/2008 du 20 février 2008).

Le bureau B2, chargé de la gestion des moyens aéronautiques et de leur coordination, n'exerce aucune tutelle hiérarchique sur les activités opérationnelles. L'officier de sécurité aérienne doit être indépendant de la chaîne opérationnelle, ce que garantit un positionnement auprès du bureau B2.

J'ajoute qu'à ce jour, l'ensemble des autres autorités d'emploi étatiques (armées ou administrations civiles) ont positionné la fonction de prévention de la sécurité aérienne, au niveau central, dans le service disposant des compétences aéronautiques transverses.

Au vu de ces éléments, il ne me paraît pas pertinent de rattacher la fonction d'officier de sécurité aérienne auprès du bureau A3 ni de délocaliser ce poste hors de la direction générale.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hélène CROCQUEVIELLE